



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE** État de Vaud

Fiscalité

### **Une population au cœur de nos préoccupations**

**La Direction générale de la fiscalité (DGF) entend intensifier son soutien auprès des contribuables en 2025, année charnière puisqu'elle voit l'essor des prestations en ligne enrichies de nombreuses nouveautés et qu'elle sera la dernière du logiciel VaudTax. Afin que les contribuables puissent effectuer cette transition sereinement, de nombreuses mesures d'accompagnement seront mises en place.**

C'est une page qui se tournera pour les contribuables vaudois. Le logiciel VaudTax, en place depuis la période fiscale 2003, ne sera plus disponible dès 2026. Dans un monde qui évolue rapidement, sa technologie est devenue obsolète et il dispose désormais de nettement moins de fonctionnalités que la prestation en ligne, la solution de demain. Les chiffres montrent l'adoption croissante de la prestation en ligne : de 27'000 utilisateurs en 2022, elle est passée à plus de 183'000 en 2024, dépassant pour la première fois le logiciel VaudTax.

Consciente que cette transition doit s'effectuer en douceur, la Direction générale de la fiscalité va poursuivre et même renforcer en 2025 les mesures d'accompagnement mises en place depuis deux ans. Elle encourage par ailleurs les contribuables à profiter de cette opportunité pour franchir le pas dès à présent. Outre les traditionnelles sessions pour se familiariser avec cet outil qui affichent toujours complet (avec plus de dates et des horaires élargis), des capsules vidéo disponibles en ligne compléteront le dispositif. Par ailleurs, un événement ouvert à tous les contribuables sera organisé le 25 mars 2025 à Beaulieu.

#### **Renforcement de l'orientation usagers/usagères**

Mais les actions menées par la DGF ne s'arrêtent pas là. Elle poursuivra l'an prochain les sessions initiées en 2024 dans les établissements pénitentiaires et renforcera sa campagne de sensibilisation auprès des jeunes grâce à une collaboration accrue avec les différents partenaires.

Ce début 2025 marque également le lancement d'une nouveauté qui s'inscrit pleinement dans l'orientation usagers/usagères prônée par la Direction générale de la

fiscalité ainsi qu'avec les objectifs du programme de législature du Conseil d'État. Dès aujourd'hui, les documents envoyés par poste aux contribuables bénéficiant d'un accès au portail sécurisé de l'État de Vaud seront également disponibles en ligne dans leur Dossier fiscal. À terme, le contribuable pourra également, s'il le souhaite, recevoir ses documents fiscaux par voie électronique en lieu et place des courriers postaux. À moyen terme, la Direction générale de la fiscalité souhaite également instaurer un pré-remplissage de la déclaration d'impôt avec toutes les informations en sa possession. De plus, un projet-pilote en collaboration avec la Chancellerie pour un « chatbot » impôts est en cours.

### Assouplissement de la fiscalité agricole

Le lancement d'une nouvelle période fiscale s'accompagne également de modifications législatives. Outre les mesures liées au pouvoir d'achat, on retiendra un assouplissement en matière de fiscalité agricole.

Les instructions complémentaires pour les exploitants du sol ont ainsi été mises à jour pour la période fiscale 2024. Ces dernières comprennent des précisions concernant le traitement fiscal du domicile de l'exploitant, en particulier pour les petites exploitations nécessitant moins d'une unité de main-d'œuvre standard ainsi que des informations pratiques pour la valorisation de terrains lors de transmission au sein de la famille. Par simplification et sous certaines conditions, certains exploitants pourront ainsi bénéficier d'une imposition privilégiée au moment où la parcelle supportant leur logement sort de la fortune commerciale.

### Promotion de la transition énergétique

Afin de soutenir les engagements du Conseil d'État pour favoriser la transition énergétique, le délai de déduction des frais pour les économies d'énergie a été raccourci, y compris pour les bâtiments neufs. Depuis le 1er janvier 2025, l'Administration cantonale des impôts a également mis en place une convention de mobilité à la disposition des employeurs qui permet d'accompagner la mobilité douce (allocation d'une indemnité non fiscalisée).

À tous ces éléments se joint une simplification administrative des procédures avec comme premier pas l'adaptation des directives administratives du RETIF.

Ces démarches illustrent l'engagement de l'État de Vaud à moderniser son système fiscal tout en répondant aux attentes des contribuables. Grâce à ces efforts, la Direction générale de la fiscalité réaffirme son rôle au service de la population et de l'avenir du canton.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 13 janvier 2025

## **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DFA, Julien Lambert, responsable communication, Direction générale de la fiscalité, [079 620 70 17](tel:0796207017)

### **LIEN(S)**

[Présentation Conférence de presse fiscalité 2025](#)

[Annexes - Conférence de presse fiscalité 2025](#)